



République Française

Ville de Saint-Claude

## Extrait des Registres des Arrêtés

### TRAVAUX SUR TOITURE RUE DU COLLEGE

### RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I - 2026 - 039

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise PICARD ZINGUERIE, ZA d'Etables BP 146 39200 SAINT-CLAUDE,

### A R R È T E

**Article 1<sup>er</sup>.** : Afin de permettre à l'entreprise PICARD ZINGUERIE d'intervenir sur la toiture de l'immeuble n°17 rue du Collège, les mesures suivantes sont prescrites, **pour une durée de 2h le jeudi 19 février 2026** :

**Au droit du n°17 rue du Collège :**

- Le stationnement d'un véhicule nacelle est autorisé sur la chaussée et le trottoir
- La circulation des piétons est déviée

**Article 2.** : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise PICARD ZINGUERIE. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation.  
Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

**Article 3.** : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans les mêmes délais, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

**Article 4.** : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise PICARD ZINGUERIE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 16 février 2026  
Le Maire, Jean-Louis MILLET



